

# CONSEIL MUNICIPAL D'ESPARTIGNAC

## PROCES VERBAL SEANCE DU 27 MARS 2024 A 20 HEURES 30

---

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Espartignac sur la convocation qui lui a été adressée par M. le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

---

Nombre de membre en exercice : 9

7 Présents : MM FAUGERAS, DEMICHEL, LACROZE, TRASSOUDAIN, ALLANIC et DUVAUCHELLE et JUGE

M. VERGNAUD secrétaire de Mairie.

1 Absente représentée : MME FROMENTOUX (procuration donnée à Lucien DEMICHEL)

1 Absent : MME BESSE

Secrétaire de séance : M. LACROZE

M. TRASSOUDAIN donne lecture du procès-verbal de la séance du 09 mars 2024.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce compte-rendu.**

M. le Maire demande à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants arrivés après l'envoi de la convocation :

- Renouvellement de dérogation pour l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2024
- Fauchage débroussaillage printemps automne 2024, 2025 et 2026

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de délibérer sur ce dossier.**

☛ **Délibération n° 119, Compte administratif 2023 Assainissement.**

M. VERGNAUD, secrétaire de Mairie, présente le compte administratif comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

Recettes : 29 702.30 €

Dépenses : 82 346.87 €

Résultat de l'exercice : - 52 644.57 €

Résultat de clôture : 10 682.40 €

**INVESTISSEMENT**

Recettes : 52 718.62 €

Dépenses : 23 289.27 €

Résultat de l'exercice : 29 429.35 €

Résultat de clôture : 4 226.59 €

**Le compte administratif ci-dessus a été voté par le Conseil Municipal à 7 voix pour ( 0 voix contre, 0 abstention)**

☛ **Délibération n° 120 , Compte de Gestion 2023 ASSAINISSEMENT**

Le compte de gestion du Trésorier des finances publiques est identique au compte administratif 2023 de l'Assainissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour (0 voix contre, 0 abstention), APPROUVE le compte de gestion 2023 de l'assainissement.**

☛ **Délibération n° 121, Affectation des résultats du compte administratif Assainissement 2023**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. FAUGERAS Jean-Michel, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, considérant les éléments suivants :

**FONCTIONNEMENT**

Excédent cumulé : 10 682.40 €

## **INVESTISSEMENT**

Excédent cumulé : 4 226.59€

Restes à réaliser Dépenses et Recettes: Néant

Besoin de financement : Néant

**Le Conseil Municipal, à 8 voix pour ( 0 voix contre, 0 abstention), affecte le résultat de fonctionnement comme suit :**

**Au financement des dépenses de fonctionnement : 10 682.40 €**

**Au financement des dépenses d'investissement : Néant**

### **☛ Délibération n° 122, Vote budget primitif 2024 Assainissement**

Après présentation en séance du 9 mars 2024 , M. le Maire soumet au vote les propositions budgétaires de l'exercice 2024 suivantes :

#### **FONCTIONNEMENT**

Recettes : 26 520.40 € dont excédent reporté de 10 682.40 €

Dépenses : 26 520.40 €

#### **INVESTISSEMENT**

Recettes : 24 723.59 € dont excédent reporté 4 226.59 €

Dépenses : 24 723.59 €

**Le budget primitif Assainissement pour l'exercice 2024 a été voté par le Conseil Municipal à 8 voix pour ( 0 voix contre, 0 abstention)**

**Le Conseil Municipal autorise M. le Maire, en application de l'instruction comptable , à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.**

### **☛ Délibération n° 123 Compte administratif 2023 Eau :**

M. VERGNAUD, secrétaire de Mairie, présente le compte administratif comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

Recettes : 73378.41 €

Dépenses : 54 944.45 €

Résultat de l'exercice : 18 433.96 €

Résultat de clôture : 84 605.88 €

#### **INVESTISSEMENT**

Recettes : 19 855.61 €

Dépenses : 18 860.34 €

Résultat de l'exercice : 995.27 €

Résultat de clôture : 36 227.85 €

**Le compte administratif ci-dessus a été voté par le Conseil Municipal à 7 voix pour (0 voix contre, 0 abstention),**

### **☛ Délibération n° 124 , Compte de Gestion 2023 Eau**

Le compte de gestion du Trésorier des finances publiques est identique au compte administratif 2023 de l'Eau

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour (0 voix contre, 0 abstention), APPROUVE le compte de gestion 2023 de l'EAU.**

### **☛ Délibération n° 125 , Affectation des résultats du compte administratif Eau 2023**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. FAUGERAS Jean-Michel, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, considérant les éléments suivants :

## **FONCTIONNEMENT**

Excédent cumulé : 84 605.88 €

## **INVESTISSEMENT**

Excédent cumulé : 36 227.85 €

Restes à réaliser Dépenses: 8 000 €

Restes à réaliser Recettes : Néant

Besoin de financement : Néant

**Le Conseil Municipal, à 8 voix pour ( 0 voix contre, 0 abstention), affecte le résultat de fonctionnement comme suit :**

**Au financement des dépenses de fonctionnement : 84 605.88 €**

**Au financement des dépenses d'investissement : Néant**

### **☛ Délibération n° 126, Vote budget primitif 2024 Eau**

Après présentation en séance du 9 mars 2024 , M. le Maire soumet au vote les propositions budgétaires de l'exercice 2024 suivantes :

#### **FONCTIONNEMENT**

Recettes : 155 305.88 € dont excédent reporté de 84 605.88 €

Dépenses : 155 305.88 €

#### **INVESTISSEMENT**

Recettes : 179 638.83 € dont excédent reporté de 36 227.85 €

Dépenses : 179 638.83€

**Le budget primitif EAU pour l'exercice 2024 a été voté par le Conseil Municipal à 8 voix pour (0 voix contre, 0 abstention)**

**Le Conseil Municipal autorise M. le Maire, en application de l'instruction comptable, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.**

### **☛ Délibération n° 127 , Compte administratif 2023 de la Commune**

M. VERGNAUD, secrétaire de Mairie, présente le compte administratif comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

Recettes : 379 189.59 €

Dépenses : 313 356.01 €

Résultat de l'exercice : 65 833.58 €

Résultat de clôture : 333 459.86 €

#### **INVESTISSEMENT**

Recettes : 49 754.58 €

Dépenses : 167 759.50 €

Résultat de l'exercice : - 118 004.92 €

Résultat de clôture : 58 701.68 €

**Le compte administratif ci-dessus a été voté par le Conseil Municipal à 7 voix pour (0 voix contre, 0 abstention)**

### **☛ Délibération n° 128 Compte de Gestion 2023 COMMUNE**

Le compte de gestion du Trésorier des finances publiques est identique au compte administratif 2023 de la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour (0 voix contre, 0 abstention), APPROUVE le compte de gestion 2023 de la commune.**

### **☛ Délibération n° 129 , Affectation des résultats du compte administratif 2023 de la commune**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. FAUGERAS Jean-Michel, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, considérant les éléments suivants :

#### **FONCTIONNEMENT**

Excédent cumulé : 333 459.86 €

## INVESTISSEMENT

Excédent cumulé : 58 701.68 €

Restes à réaliser Dépenses: 354 532 €

Restes à réaliser Recettes : 253 640 €

Besoin de financement : 42 190.32 €

**Le Conseil Municipal, à 8 voix pour (0 voix contre, 0 abstention), affecte le résultat de fonctionnement comme suit :**

**Au financement des dépenses de fonctionnement : 291 269. 54 €**

**Au financement des dépenses d'investissement : 42 190 . 32 €**

### ☛ Délibération n° 130, Vote budget primitif 2024 Commune

Après présentation, M. le Maire soumet au vote les propositions budgétaires de l'exercice 2024 suivantes :

#### FONCTIONNEMENT

Recettes : 633 982.54 € dont excédent reporté de 291 269.54 €

Dépenses : 633 982.54 €

#### INVESTISSEMENT

Recettes :631 480.51 € dont excédent reporté 58 701.68 €

Dépenses : 542 257 €

**Le budget primitif pour l'exercice 2024 a été voté par le Conseil Municipal à 8 voix pour (0 voix contre, 0 abstention) Le Conseil Municipal autorise M. le Maire , en application de l'instruction comptable et budgétaire M 57 , à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.**

### ☛ Délibération n° 131, Modifications statuts de la FDEE 19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 8 février 2024, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

- Article 2 : Distinction des compétences optionnelles des activités accessoires ;
- Article 4 : COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article remplace l'article 5 des anciens statuts, avec comme modification la distinction des articles suivants :
  - Art 4.1 : ECLAIRAGE PUBLIC, Définition de la compétence optionnelle
  - Art 4.2 : LES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES, Définition de la compétence optionnelle
  - Art 4.3 : SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG), Nouvelle compétence optionnelle :

*Le Syndicat assure pour le compte des collectivités, membres, qui en font la demande, les services suivants :*

- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;*
- *Etude, réalisation et financement de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;*
- *Cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;*
- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées ;*

- *Services visant à doter les membres d'un SIG ;*
  - *Aide technique à la gestion du SIG.*
  - *Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels.*
- **Art 4.4 : TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE**, nouvelle compétence optionnelle :

*Afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise des consommations d'énergie et à la valorisation des ressources énergétiques renouvelables, le Syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de toute personne publique, afin de réaliser toute action contribuant à ces objectifs, dans les conditions prévues à l'article L2224-34 du CGCT, et notamment :*

  - 4.4.1 ACTIONS DE PLANIFICATION**
    - *Participation à l'élaboration ou à la révision et à l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) dans les conditions prévues aux articles L222-1 et L229-26 du Code de l'Environnement ;*
    - *Participation et accompagnement à l'élaboration des documents de planification urbaine (carte communale, PLU) intégrant les objectifs des PCAET.*
  - 4.4.2 ACTIONS D'EFFICACITE ENERGETIQUE**
    - *Audit énergétique des réseaux d'éclairage public et des bâtiments communaux ;*
    - *Installation de dispositifs techniques contribuant à la Maîtrise de la Demande d'Energie ;*
    - *Réalisation des études, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre, en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments publics, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, ... ;*
    - *Réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques puis analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement ;*
    - *Réalisation des travaux préconisés par les études et diagnostics menés, le Syndicat peut exécuter et financer les travaux pour le compte de ses membres selon les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L2224-34 du CGCT ;*
    - *Réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals d'électricité ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution ;*
    - *Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) en lien avec des travaux de rénovation énergétique ou des programmes d'efficacité énergétique validés par les pouvoirs publics ;*
    - *Mise en place d'actions exemplaires permettant une utilisation performante de l'énergie, ainsi que leur diffusion ;*

*Une convention de prestations est conclue entre le Syndicat et l'entité concernée pour définir la nature des actions engagées, ainsi que les modalités de l'intervention du Syndicat.*
- **Art 4.5 : ACHAT D'ENERGIE**, nouvelle compétence optionnelle :

*Le Syndicat peut, en lieu et place des membres qui en font la demande, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, négociateur, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie dans le cadre d'un groupement de commandes.*

*Le Syndicat agit, dans ce cas, en qualité de coordonnateur du groupement dans les conditions fixées par les articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.*

*Ces compétences font l'objet d'une convention avec les membres qui en font la demande définissant notamment les conditions d'interventions du Syndicat.*
- **Article 5 : MISE EN COMMUN DE MOYENS ET ACTIVITES ACCESSOIRES**, cet article remplace l'article 4 des anciens statuts, avec comme modification :
  - Art 4.2 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
  - Art 4.4 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)

- Article 6 : MODALITES DE TRANSFERT ET REPRISE DES COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article regroupe les articles 6 et 7 des anciens statuts, il reprend les anciens textes mais scindé en deux sous-articles :
  - Art 6.1 : TRANSFERT DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL
  - Art 6.2 : REPRISE DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL
- Article 7 : cet article remplace l'article 8 des anciens statuts, les articles 8.1 et suivants sont remplacés par les articles 7.1 et suivants avec les modifications suivantes :
  - Art 7.1.1 ELECTIONS, est rajouté le paragraphe :  
*Le personnel actif des sociétés, entreprises, établissements, organismes ou appartenant aux mêmes groupes ou filiales que ceux-ci ou faisant partie du conseil d'administration ou équivalent d'un des organismes précités et qui auraient des liens contractuels de quelque nature que ce soit avec le Syndicat, ne peut être désigné comme délégué au Syndicat. Il en va de même pour le personnel actif des opérateurs des réseaux, distributeurs, fournisseurs, responsables d'équilibre, gestionnaires de réseaux, relevant d'une compétence du Syndicat.*
  - Art 7.1.2 CONVOCATION, article ajouté :  
*Le Comité Syndical se réunit, sur convocation de son Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du CGCT.  
 La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est transmise de manière dématérialisée (ainsi que les pièces jointes) ou, si un délégué en fait la demande, adressées par écrit à son domicile ou à une adresse de son choix.*
  - Art 7.1.4 COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX D'ENERGIE, les mots « *Secteurs Intercommunaux* » ont été remplacés par les mots « *Secteurs Intercommunaux d'Energie* ». Cette nouvelle dénomination sera utilisée pour l'ensemble des textes des nouveaux statuts.
  - Art 7.4 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT, il a été ajouté la liste des attributions :
    - De procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget et de négocier et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
    - De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur spécification, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
    - De prendre les décisions nécessaires à l'exécution des marchés publics lorsque celles-ci ne modifient pas l'économie générale des marchés (décisions de poursuivre et prix supplémentaire) ;
    - De négocier et passer des contrats d'assurance ;
    - De négocier et passer les conventions relatives au remplacement temporaire du personnel en arrêt de travail pour maladie, accident ou cas de force majeure ;
    - De négocier et passer les conventions d'entretien et de maintenance des matériels, mobiliers, des locaux et de l'environnement du Syndicat ;
    - De négocier et passer les conventions relatives aux stages et formations des agents titulaires ou non du Syndicat ;
    - De négocier et passer des conventions relatives aux stages, effectués au sein du Syndicat, d'agents n'appartenant pas au Syndicat (ex : étudiants, lycéens, fonctionnaires, ...) ;
    - De négocier et passer les conventions nécessaires avec les distributeurs d'énergie électrique ;
    - De négocier et passer les conventions relatives à la coordination des travaux et à la mise à disposition d'ouvrages de génie civil ;
    - De négocier et passer les conventions relatives aux mises à disposition des appuis du réseau de distribution publique d'électricité ;
    - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 4500€ ttc ;

- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De prendre toutes les décisions nominatives relatives à la gestion du personnel ;
- De nommer le ou les contrôleurs chargés du contrôle des concessionnaires ou délégataires et de la bonne application du cahier des charges de concession en matière de distribution publique d'électricité ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
  - Art 7.7 : Durée des mandats, est ajouté les 2 paragraphes suivants :
 

*En cas de démission du Président, la notification de celle-ci est faite au 1<sup>er</sup> Vice-Président qui le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.*

*En cas d'empêchement du Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.*
- Article 8 : cet article remplace l'article 9 des anciens statuts, les articles 9.1 et suivants sont remplacés par les articles 8.1 et suivants avec les modifications suivantes :
  - Art 8.1.1 : les mots « *Taxe sur la consommation finale d'Electricité* » sont remplacés par les mots « *Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité* »
  - Art 8.1.1 : est ajouté « *Les fonds européens* »
  - Art 8.1.1 : est ajouté « *Les Certificats d'Economie d'Energie* »
  - Art 8.1.1 : est supprimé « *La récupération de la TVA auprès du concessionnaire concernant la réalisation des ouvrages de distribution d'électricité* »
  - Art 8.1.2 : est supprimé « *La TVA récupérée auprès du concessionnaire* »
  - Art 8.2.1 : est supprimé « *La TVA récupérée* »
- Article 9 : cet article remplace l'article 10 des anciens statuts, seule modification le N° de voirie du siège est « 6 » et non « 8 »
- Article 10 : cet article remplace l'article 11 des anciens statuts
- Article 11 remplace les articles 12 et 13 des anciens statuts en incluant les sous paragraphes suivants :
  - Art 11.1 ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES,
 

*Toute adhésion au Syndicat pour l'une des compétences visées aux articles 3 et 4 des présents statuts est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers des membres du Syndicat et selon les modalités précitées par l'article L5212-32 du CGCT.*
  - Art 11.2 ADHESION DU SYNDICAT A UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES TERRITORIALES
 

*Toute adhésion du Syndicat à un autre groupement de collectivités territoriales au sens de l'article L.5111-1 du CGCT est subordonnée à l'accord de la majorité simple des membres du Comité Syndical.*
- Article 12 : cet article remplace l'article 14 des anciens statuts
- Article 13 : cet article remplace l'article 15 des anciens statuts
- Article 14 : cet article remplace l'article 16 des anciens statuts avec l'ajout de deux paragraphes :
 

*Les présents statuts seront annexés aux délibérations des membres les adoptant.*

*Les présents statuts ont été adoptés par délibération du Comité Syndical en date du .. Février 2024.*
- ANNEXE 1 COMPOSITION ET REPRESENTATION DES SECTEURS, *la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montaignac-Saint-Hyppolite devient Montaignac-sur-Doustre*

*Le nombre de communes sur le SIE de Egletons devient 18 soit 36 délégués*

*Le nombre de communes sur le territoire du Syndicat devient 214 soit 428 délégués*
- LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétence Obligatoire), *la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montaignac-Saint-Hyppolite devient Montaignac-sur-Doustre*
- LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétences Optionnelles), sont ajoutées au tableau recensant les compétences optionnelles, la Compétence optionnelle *Cartographie – SIG* et la compétence optionnelle *Transition Energétique*

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (214 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.  
Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable.  
L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),**
- **D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.**

☛ **Délibération n° 132 , Avis sur exploitation unité de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute avec injection directe de biométhane dans le réseau GRDF sur le territoire de la commune d'ALLASSAC, société MET'ALLASSAC BIOGAZ**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du dossier reçu de la Préfecture sur lequel le Conseil Municipal doit émettre un avis

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur exploitation unité de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute avec injection directe de biométhane dans le réseau GRDF sur le territoire de la commune d'ALLASSAC, société MET'ALLASSAC BIOGAZ et charge M. le maire d'en informer Monsieur le Préfet.**

☛ **Délibération n° 133 : Renouvellement de dérogation pour l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2024**

En séance du 15 février dernier, le Conseil d'école a émis un avis favorable à la prolongation de la semaine scolaire à 4 jours soit sur 8 demi-journées pour l'année scolaire 2024/2025.  
M. le Maire présente la fiche des horaires. Cette décision doit être définitivement approuvée par le conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet emploi du temps pour l'année scolaire 2024/2025.**

☛ **Délibération n° 134 : Devis fauchage débroussaillage 2024-2026**

M. le Maire a consulté les entreprises Daniel MARIE et Bruno DROUOT pour le fauchage et débroussaillage des voies communales, pistes terrains, banquettes sur 1 m 20, dégagement des courbes , virages dangereux et panneaux de signalisation, fauchage des terrains communaux, lagune du bourg y compris talus bassin pour un passage au printemps et un passage à l'automne

2 offres de prix ont été transmises pour un contrat de 3 ans de 2024 à 2026 inclus :

D. MARIE :

- 1 880 € (pas de TVA) pour le printemps,
  - 3 620 € (pas de TVA) pour l'automne
- soit un total annuel de 5 500 € TTC (pas de TVA).

B. DROUOT :

- 2 050 € (pas de TVA) pour le printemps,
  - 3 900 € (pas de TVA) pour l'automne
- soit un total annuel de 5 950 € TTC (pas de TVA).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de Daniel MARIE pour :

- 1 880 € (pas de TVA) pour le printemps,
- 3 620 € (pas de TVA) pour l'automne

et autorise le Maire à signer un marché de 3 ans et à régler la dépense annuelle de 5 500 € sur les budgets 2024, 2025 et 2026. Un mandat sera fait pour la prestation du printemps et un pour la prestation de l'automne.

### Informations et questions diverses

M. le Maire indique que le chantier de la MAM avance bien.

Suite au départ des 2 assistantes en place, M. ALLANIC demande s'il y a des candidates pour s'installer sur la future MAM. M. le Maire répond qu'il a rencontré 2 personnes. Le choix officiel des personnes sera fait prochainement.

Le plan définitif de la MAM sera présenté prochainement.

Courant des 3 prochains mois la bâche incendie sera installée afin d'être opérationnel à l'ouverture de la MAM.

M. TRASSOUDAINNE indique qu'il y a un passage par le Puy de Grâce d'engins qui sortent du bois.

M. DEMICHEL indique qu'il a vu avec le Comptoir des bois de Brive pour la dégradation de la route de Gumond qui prendra en charge environ 800 € sur les 1 000 € chiffrés par l'entreprise LASCAUX.

Le Conseil Municipal est levé à 21 h 50

Le Maire,

Jean-Michel FAUGERAS

Le secrétaire de séance,

Olivier LACROZE

